



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DTA HALL FRET 269, avenue Stalingrad 37700 ST PIERRE DES CORPS

UT : 004129K
Bâtiment : 382



Date de création du DTA (*premier repérage*) :

19/10/2005

Date de dernière mise à jour :

20/06/2016

Nom du concepteur :

R. ROZE



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

Enregistrement des communications du DTA

Nom du bâtiment	HALL FRET		
N° UT :	004129K	N° bâtiment :	382
Adresse :	Rue des Magasins Généraux 37700 ST PIERRE DES CORPS		

Enregistrements G&C :	Les enregistrements sont gérés par l'outil interne S.I.E.G.E (Sécurité Incendie & Environnement Gares Expertise). Les originaux des attestations de communications sont joints ci-après.
-----------------------	---

Liste des Enregistrements (hors G&C géré par l'outil SIEGE)

Date de communication	Moyen de communication	Nature des travaux	Locaux concernés	Entreprise destinataire de la communication	pour les consultations sur place	
					Nom du signataire	Signature



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

Sommaire

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
1.1. RENSEIGNEMENT GENERAUX	5
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES	7
1.3. SOURCES D'INFORMATIONS	10
2. RAPPORT DE REPERAGES	11
2.1. ENREGISTREMENTS CHRONOLOGIQUES DES RAPPORTS.....	12
2.2. RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE ET DE DIAGNOSTIC D'ETAT DE CONSERVATION.....	13
2.3. PLANS DE REPERAGE	14
3. TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT D'AMIANTE ET MESURES CONSERVATOIRES MISES EN ŒUVRE	15
3.1. ENREGISTREMENTS CHRONOLOGIQUES DES TRAVAUX	16
3.2. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX	17
4. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET PROCEDURES D'INTERVENTION	21
4.2. ENREGISTREMENT DES PROCEDURES D'INTERVENTION	25
4.3. PROCEDURES D'INTERVENTION	26
5. FICHE RECAPITULATIVE DU DTA.....	28



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

1. Renseignements généraux



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

1.1. Renseignement généraux

Identification de l'Immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire / Affectataire :

NOM : SNCF Mobilités/Fret

Adresse : 2 Place aux étoiles
93210 SAINT DENIS

Téléphone :

Donneur d'ordre :

NOM : SNCF

Adresse : 2 Place aux étoiles
93210 SAINT DENIS

Téléphone :

Etablissements Occupant (s) :

NOM : **Bâtiment inoccupé**

Adresse :

Téléphone :

Détenteur / Dépositaire du dossier technique amiante :

Etablissement
SNCF : SNCF IMMOBILIER

Fonction : DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE OUEST

Nom : Laurent BRANGER

Adresse : 60, rue Blaise Pascal 37000 TOURS

Téléphone: 02 46 67 38 41



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué :

Numéro UT SNCF :	004129K
Numéro Bâtiment	N° 382
Nature du Bâtiment :	HALL FRET
Surface :	3308 m2
Adresse :	Rue des Magasins Généraux 37700 ST PIERRE DES CORPS Section AT N° 186 et 184
Année de construction :	Non transmis

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu :	SNCF IMMOBILIER - DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE OUEST
Site internet :	(Possibilités de consultation du dossier sur support dématérialisé)
Horaires :	
Contact :	Laurent BRANGER
Téléphone:	02 46 67 38 41



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

1.2. Rappels réglementaires

Rappel de la réglementation repérage travaux du code du travail et des différents arrêtés relatifs aux repérages de la liste A, B et C et de la constitution du DTA.

Repérage amiante & Travaux

Objet du présent document :

- Le présent Dossier Technique Amiante a pour objet de permettre au propriétaire d'un immeuble de remplir ses obligations vis-à-vis de la protection des occupants d'un bâtiment contre les risques dus à l'amiante.
- Le présent document détaille le contenu du Dossier Technique Amiante que doit constituer tout propriétaire d'immeuble bâti, ainsi que les modalités de communication et de mise à jour de ce dossier.

Principaux textes réglementaires

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1337-2 à R1337-5
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».
- Code du travail - Section 3 Risques d'exposition à l'amiante - articles R4412-94 à R4412-148.
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

Le « dossier technique Amiante » est établi sur la base du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, accessibles sans travaux destructifs :

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

NOTE IMPORTANTE :

Le dossier technique amiante est tenu à jour par le propriétaire, et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant le l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Toute autre information relative à ces matériaux et produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

Modalités de communication et de mise à jour :

Selon le Code de la Santé Publique (Chapitre IV – Section 2), les propriétaires sont tenus d'effectuer la recherche de matériaux contenant de l'amiante (matériaux cités plus haut), d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux s'avèreraient nécessaires. Les propriétaires doivent aussi s'engager dans une démarche de gestion de ces matériaux et de respect des règles de sécurité à mettre en œuvre lors d'interventions sur ces matériaux (se référer au Code du Travail pour plus de précisions).

Afin de protéger les riverains des chantiers de démolition ils doivent par ailleurs procéder à une recherche de l'amiante plus complète en cas de démolition de tout ou partie des immeubles.

Le Dossier technique Amiante est :

1°) Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2°) Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, **sur leur demande** et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;
- b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;
- d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;
- h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

Si à l'occasion de travaux qu'elle réalise, une entreprise met en évidence la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le présent Dossier Technique Amiante, elle est tenue d'en informer le propriétaire qui enregistrera cette information dans le dossier et prendra les dispositions nécessaires.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

1.3. Sources d'informations

Citez les différents sites web relatifs à l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>

<http://www.inrs.fr>

www.amiante.inrs.fr

www.sinoe.org



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

2. Rapport de repérages



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

2.1. Enregistrements chronologiques des rapports

Historique des interventions et des dates de mise à jour du DTA

Date	Objet de la mise à jour *	Rédacteur
20/06/2016	Repérage des matériaux et produits à intégrer au Dossier technique amiante (Listes A et B)	BUREAU VERITAS R. ROZE
19/10/2005	Création DTA – repérage initial	SOCOTEC

* faire figurer par ordre inversement chronologique toutes les interventions liées à l'amiante, repérages, mesures d'empoussièrement, évaluation périodiques, travaux de retrait, ...

Historique des rapports de repérage

Date du rapport	Numéro de référence du rapport de repérage :	Nom de la société, opérateur de repérage	Objet du repérage Type de matériaux repérés (listes A, B, C)*	Conclusion (présence, absence, susceptible)	Etendue du repérage : Citez les locaux visités et les locaux non visités
19/10/2005	46 004129K 382	SOCOTEC	Repérage en vue de la constitution du Dossier technique amiante	Présence	Ensemble des locaux
17/06/2016	6380122/2	BUREAU VERITAS R. ROZE	Repérage des matériaux et produits à intégrer au Dossier technique amiante (Listes A et B)	Présence	Ensemble des locaux, façades et toiture



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

2.2. Rapports de repérage amiante et de diagnostic d'état de conservation

Chaque rapport est présenté dans son intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des rapports.

Date du rapport	Numéro de référence du rapport de repérage :	Nom de la société, opérateur de repérage	Objet du repérage Type de matériaux repérés (listes A, B, C)*	Conclusion (présence, absence, susceptible)	Etendue du repérage : Citez les locaux visités et les locaux non visités	Documents
19/10/2005	46 004129K 382	SOCOTEC	Repérage en vue de la constitution du Dossier technique amiante	Présence	Ensemble des locaux	
17/06/2016	6380122/2	BUREAU VERITAS R. ROZE	Repérage des matériaux et produits à intégrer au Dossier technique amiante (Listes A et B)	Présence	Ensemble des locaux, façades et toiture	 RDTA_004129K_382_2016_00.pdf



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

2.3. Plans de repérage

Les plans sont insérés de façon chronologique suivant la maquette annexe 8 plans.

Plans de repérage



PL-A_004129K_382_0
0_2016_00.pdf



PL-A_004129K_382_0
1_2016_00.pdf



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

3.1. Enregistrements chronologiques des travaux

Fiche N°	Localisation des travaux	Nature des travaux	Nature des matériaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

3.2. Documents justificatifs des travaux

Figurent ici les :

- procès-verbaux de réception de travaux
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les rapports de mesures d'empoussièrement libératoires et de restitution réglementaires et autres
- les rapports d'examens visuels des surfaces traitées après travaux réglementaires et autres.

Ils sont présentés dans leur intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des travaux après une page de garde d'identification des travaux correspondants (*fiche travaux*).



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

FICHE N°...

IDENTIFICATION DES TRAVAUX REALISES

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

FICHE N°...

IDENTIFICATION DES TRAVAUX REALISES

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin
Liste des documents justificatifs et références				



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

**INSERER
LES DOCUMENTS
CORRESPONDANT
A CHAQUE OPERATION
DE TRAVAUX**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

4.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ([HYPERLINK "http://www.inrs.fr" http://www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **HYPERLINK** "<http://www.sinoe.org>" www.sinoe.org .

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

4.2. Enregistrement des procédures d'intervention

[illegible]



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

4.3. Procédures d'intervention

Les procédures d'interventions sont présentées dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

*INSERER
LES PROCEDURES
D'INTERVENTION*



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Mise à jour du :
20/06/2016

Nom de l'établissement ou du site
UT n° 004129K BAT 382

5. Fiche récapitulative du DTA



FR-A_004129K_382_2
016_00.doc